


# Bordereau de signature

[232163] - 2023-01-26 - Arrêté jury Pea2023  
- EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	26/01/2023	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2023-01-26 - Arrêté jury Pea2023 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 26/01/2023 18:37:58 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	26/01/2023	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE ) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

N/Réf. : 23/AF/VB/CTT/BH/AJ

36

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE - SESSION 2023

## SPÉCIALITÉ : MUSIQUE DISCIPLINE: FORMATION MUSICALE

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs, les arbitres et les juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 325-1 à L325-22 et L 325-26 à L 325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 307/22/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 13 juillet 2022 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale session 2023 complété par l'arrêté n° 20/23/AF/VB/CTT/BH/AJ en date du 26 janvier 2023,

Vu l'arrêté n°GE22-41 de Monsieur Philippe RUTTEN, directeur de la délégation Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, en date du 15 septembre 2022 portant désignation de Madame Jenny RIGAUD, en qualité de représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale comme membre du jury pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique session 2023,

Vu la décision du 10 janvier 2023 fixant pour la session 2023 la liste des personnalités désignées par la Ministre de la culture en application de l'article 19 du décret n°92-894 du 02 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement de professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie A organisés en 2023, en date du 17 janvier 2023,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centre de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique - Session 2023,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Les personnes dont les noms suivent, sont désignées pour remplir les fonctions de membres de jury des concours organisés pour le recrutement de professeurs d'enseignement artistique de classe normale - session 2023, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

### CONCOURS EXTERNE

#### LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Marie-Louise KUNTZ	Conseillère départementale 4 <sup>e</sup> Vice- Présidente déléguée à la protection de l'enfance, à la famille et à la prévention spécialisée Département de la Moselle (57)
Madame Marie-Christine ROBERT	Conseillère municipale 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire Commune de Senlis (60)
Monsieur Michel LAB	Maire Commune d'Ollans (25)
Monsieur Romain MIRON	Conseiller municipal Adjoint à la solidarité Commune de Maxéville (54)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

#### LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Chantal BOULAY	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
Madame Laurence JEGOUX-KRUG	Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Reims (51)
Monsieur Olivier PERIN	<i>Président du jury</i> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>re</sup> catégorie Directeur du Conservatoire régional du Grand Nancy (54)
Madame Stéphanie LAMBERT	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Educatrice de jeunes enfants Communauté de communes de Vezouze en Piémont (54)

#### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Laurence DELATTRE	Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe Professeur de formation musicale et culture chorégraphique Conservatoire à rayonnement régional d'Aix-en-Provence (13)
Monsieur Bernard COMMANDEUR	Retraité Ancien Directeur du Conservatoire à rayonnement départemental de Valence (26) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Jenny RIGAUD	Retraîtée Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Ancienne Responsable du pôle de compétences culture au CNFPT
Monsieur Philippe RIBOUR	Représentant du Ministère de la culture, désigné par la ministre chargée de la culture en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Inspecteur général de la création et des enseignements artistiques

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

## **CONCOURS INTERNE**

### **LES ÉLUS LOCAUX :**

Monsieur Richard SIORAK	Conseiller municipal Commune de Ladevèze- Rivière (32)
Madame Pascale GALLIARD	Conseillère municipale Commune de La Tronche (38)
Monsieur Bruno HUMETZ	Adjoint au Maire Commune de Saint Omer (62)
Monsieur Michel LAB	Maire Commune d'Ollans (25)

### **LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :**

Madame Pascale ANSELME	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur de formation musicale Conservatoire régional du Grand Nancy (54)
Madame Laurence JEGOUX- KRUG	Professeur d'enseignement artistique Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Reims (51)
Monsieur Olivier PERIN	<i>Président du jury</i> Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>re</sup> catégorie Directeur du Conservatoire régional du Grand Nancy (54)
Madame Sandra HAAS	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Responsable du service de Réussite Éducative Commune de Vandœuvre-lès-Nancy (54)

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

### LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean DEKYNDT	Retraité Ancien Directeur du Conservatoire régional de Toulouse (31) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>
Madame Chantal BOULAY	Représentante du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 19 du décret n° 92-894 en date du 2 septembre 1992 modifié Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
Madame Jenny RIGAUD	Retraîtée Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Ancienne Responsable du Pôle de compétences culture au CNFPT
Madame Claude VILLARD	Retraîtée Ancienne professeur de didactique de la formation musicale Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (75)

### ARTICLE 2<sup>E</sup>

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3<sup>E</sup>

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20230126-10022701231001-AI  
Date de télétransmission : 27/01/2023  
Date de réception préfecture : 27/01/2023

#### **ARTICLE 4<sup>E</sup>**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ce concours, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 26 janvier 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE